

ASSEMBLEE GENERALE NATIONALE EXTRAORDINAIRE 2023

vendredi 20 octobre 2023 à 10h00,

dans le bâtiment administratif RFCB, situé au 52-54 Gaasbeeksesteenweg – 1500 HALLE.

ORDRE DU JOUR DEFINITIF

1. NOMINATIONS / DEMISSIONS

1.a. EP LIMBOURG

- Prendre acte de la révocation du mandat national de Monsieur Gino Houbrechts par l' EP du Limbourg
- Nomination de Monsieur Wim Kempeneers en tant que mandataire national
- Nomination de Monsieur Karel Pottel en tant que membre du comité sportif national
Les nominations sont approuvées

1.b. EP FLANDRE OCCIDENTALE

- Prendre acte de la démission de Monsieur Davy Verleije en tant que mandataire provincial

1.c. Conseil National Consultatif pour Système de Constatation Electronique (CCE)

(sur proposition du comité sportif national)

- Prendre acte de la démission de Monsieur Luc Odeurs comme technicien au sein de la CCE
- Propositions pour le poste de technicien au sein de la CCE :
 - Monsieur Jef Segerink
 - Monsieur Pieter Debruyne
 - Monsieur Dany Vandenberghe (en qualité de réserve)**Les nominations sont validées**

1.d. EP FLANDRE ORIENTALE

- Prendre acte de la démission de Monsieur Marc Rousseau en tant que trésorier national

2. ELECTION et NOMINATION du TRESORIER NATIONAL

Mr. Patrick Cherain a été nommé en qualité de trésorier national

3. NOMINATION éventuelle d'un CENSEUR

Mr. Philippe Deneyer a été nommé en qualité de censeur.

4. STATUTS RFCB :

- a) Intention d'actualiser les Statuts au Code des Sociétés et des Associations (CSA)
- b) Communiqué quant aux associations de fait

- c) Proposition de modification aux Statuts RFCB
Article 23 – modification au point 2 de la troisième Assemblée Générale Statutaire Nationale en octobre :

« de la troisième Assemblée Générale Statutaire Nationale en octobre

1. (...)

2. **Montant du prix de la bague et de la tarification y afférente à proposer au ministère des finances ;**

au lieu de

~~le montant du prix de la bague à proposer au Ministère des Finances et la fixation du montant supplémentaire à payer à partir de l'achat de X bagues (X à déterminer par l'Assemblée Générale Nationale);~~

La proposition de modification a été approuvée

DEUXIEME ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE 2023

vendredi 20 octobre 2023 à 10h00,
dans le bâtiment RFCB, situé au 52-54 Gaasbeeksesteenweg – 1500 HALLE.

ORDRE DU JOUR DEFINITIF

1. **Approbation du procès-verbal des Assemblées Générales Nationales Extraordinaire et Statutaire du 20.01.2023**

Le procès-verbal est approuvé.

2. **CODE DE DEONTOLOGIE** (sans la PRESSE)
Plainte de Messieurs Fons Bruurs, Juliaan De Winter, Pascal Bodengien et Jan Bluekens à l'encontre de Jef Oorts
3. **COMPTABILITE**
- a) Montant du PRIX DE LA BAGUE 2024 et de la tarification y afférente – proposition de maintenir le prix progressif
- Prix de la bague 2024 -> 1.00 euro**
à partir de la 151^{ème} bague -> 3,00EUR/bague
à partir de la 301^{ème} bague -> 5,00EUR/bague

b) Budget EP/EPR

Le budget EP/EPR a été approuvé.

4. **Fixation du montant de toutes les cotisations pour l'année 2024** (voir ci-dessous)
5. **Proposition d'exclusion** - nihil
6. **Demande de levée d'exclusion et demande de réhabilitation** – nihil
7. **Propositions de modifications aux Règlements RFCB**
 - a) **Règlement Sportif National**
(voir ci-dessous)
 - b) **Règlement Doping**
(voir ci-dessous)
8. **Fixation des dates et lieux de lâchers pour les concours nationaux et internationaux pour la saison 2024**
(voir ci-dessous)
9. **Organisation sportive pour la saison 2024** (le procès-verbal du CSN du 04.10.2023 vous sera transmis aussi vite que possible)

Annexe point 4

C O T I S A T I O N S 2 0 2 4

- € **40,00** pour les **amateurs**
Une association de plusieurs amateurs paye 40,00 EURO pour le premier membre et 20,00 EUR pour chaque membre supplémentaire.
- € **30,00** pour les licences d'affiliation prévues par **l'art.9** des Statuts
- € **130,00** pour les **convoyeurs**
- € **200,00** pour les **firmes de transport** qui ne sont pas agence de convoyage
- € **320,00** pour les **agences de convoyage** donnant droit à une première carte
(sont à considérer comme agence le ou les convoyeurs qui prennent les pigeons de toute une région)
- € **65,00** pour les **camionneurs** (ceux qui rassemblent les pigeons pour les convoyeurs qui les conduisent à une centralisation et ne possèdent pas de licence de convoyeur)
- € **25,00** pour les **régleurs non-colombophiles**
- € **25,00** pour les **secrétaires non-colombophiles**

- € 120,00 sans exception, pour les **tenanciers de locaux colombophiles**
- € 120,00 sans exception, pour les **tenanciers de locaux non-colombophiles**
- € 120,00 pour les **crieurs** et pour les **rédacteurs** de nomenclature de ventes publiques de pigeons (augmentés de € 25,00 par vente publique)
- € 125,00 pour la licence d'affiliation des **sociétés et la licence de classificateurs**
- € 120,00 pour les **locaux privés**
- € 100,00 pour les **organiseurs de concours provinciaux**, par concours demandé
- € 120,00 pour les **organiseurs de concours interprovinciaux**, par concours demandé
- € 500,00 pour les **organiseurs de concours nationaux**, par concours demandé
- € 600,00 pour les **organiseurs de concours internationaux**, par concours demandé
- € 600,00 pour les **colombiers publicitaires**

Annexe point 7 a) & 7 b)

Propositions de modifications aux règlements RFCB

a) Règlement Sportif National

Art. 2 § 3 du RSN – ajout du texte en gras

*Il est interdit, aux amateurs licenciés, de participer à des concours ou entraînements, **non reconnus par les ministères compétents en application des dispositions prévues par l'AR du 23/09/1998, expositions, manifestations, réunions, festivités, etc., organisés par des sociétés (au sens de l'article 14 des Statuts RFCB) non-affiliées à la RFCB.***

La proposition de modification a été approuvée

Art. 11 du RSN – ajout du texte en gras

La campagne colombophile commence et se termine :

*Petite vitesse : à partir de **l'avant dernier** week-end de mars jusqu'au et y compris le quatrième week-end d'octobre (entraînements 1 semaine avant le 1^{er} concours)*

Grande vitesse : du 1^{er} samedi d'avril au dernier dimanche de septembre

Petit demi-fond : du 1^{er} samedi de mai jusqu'au et y compris le week-end précédant le dernier concours national.

*Les concours pour pigeonneaux sont autorisés à partir du week-end du 15 mai ou à défaut le week-end suivant la date du 15 mai (entraînements à partir du week-end du 1^{er} mai). **Le début de la campagne des pigeonneaux sur le petit demi-fond est autorisé à partir du dernier week-end du mois de juin.***

La proposition de modification a été approuvée

Art. 24 § 1 du RSN – ajout du texte en gras

Les tenanciers ou propriétaires de locaux colombophiles et toute personne reprise dans les articles 9 et 26 des statuts (à l'exception des personnes, reprises à l'art. 26 point 4 des Statuts RFCB :

« tout classificateur répertorié », ainsi que les vendeurs professionnels de pigeons (= les vendeurs de pigeons pour qui la vente de pigeons est mentionnée en tant qu'activité principale dans la Banque-Carrefour), ne peuvent faire partie du Comité de la société ou d'ententes, ni des organismes de la RFCB.

Reporté.

Art. 41 § 3 du RSN – ajout du texte en gras

Seuls peuvent être acceptés aux concours les pigeons porteurs d'une bague plastifiée, éventuellement une bague électronique admise et agréée par la RFCB, éventuellement une bague en caoutchouc (enlogement manuel et éventuellement utilisée pour constater si la bague électronique/système électronique est défectueux) et une bague mentionnant le numéro de téléphone (pour signaler les pigeons égarés).

La proposition de modification a été approuvée

Art. 45 du RSN – ajout du texte en gras

*Aussi longtemps que des pigeons enlogés séjournent dans un local, ils
- sont surveillés et placés sous la responsabilité de minimum deux membres du Comité de la société.
- et/ou sont surveillés au moyen de caméras.*

La société prendra toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité des pigeons.

La proposition de modification a été approuvée

Art. 71 du RSN – ajout du texte en gras

Afin de permettre aux participants de suivre facilement le déroulement des concours et l'ordre de marquage des pigeons constatés de chaque concurrent, un relevé de toutes les constatations donnant le nom et l'adresse de l'amateur, l'écart de l'appareil, les numéros des bagues constatées, sera affiché au local, affiché sur un écran et imprimé par la suite au fur et à mesure du dépouillement des appareils.

Si ces informations sont affichées sur un écran, la liste contenant ces informations doit également être imprimée et affichée.

La proposition de modification a été approuvée

Art. 83 § 4 du RSN – ajout du texte en gras

Si un (des) pigeon(s) n'a (n'ont) pas parcouru en volant, à quelque concours que ce soit, et dans les mêmes conditions que les autres concurrents, la distance entre le lieu de lâcher et leurs colombiers respectifs, ou si lors d'un concours se déroulant dans des conditions normales, l'avance d'un (de) pigeon(s) paraît anormale (lorsque le pigeon a été 10 % plus rapide que le 2^e pigeon classé pour les concours de vitesse et de petit demi-fond), les organisateurs des dits concours sont tenus d'en informer, par écrit, endéans les 5 jours, le Vice-Président National ayant le Comité Sportif National dans ses attributions (pour les concours nationaux et internationaux) et le conseil de gérance de l'EP/EPR dans laquelle les faits se sont déroulés et de leur soumettre les constatations effectuées et les arguments présentés. Chaque mandataire d'EP/EPR, chaque membre occupant une fonction dirigeante au sein du comité organisateur et/ou de l'entente de sociétés ou de locaux d'enlogement concernés, peut agir en lieu et place de l'organisateur faisant défaut. Le Conseil de Gérance de l'EP/EPR sera convoqué endéans les 5 jours ouvrables qui suivent les 3 jours ouvrables dont question au §1 et, sur base des rapports établis par les organisateurs et éventuellement par le contrôleur désigné par le conseil de gérance de l'EP/EPR, se prononcera quant au classement ou déclassément du (des) pigeon(s) en question.

La proposition de modification n'a pas été approuvée

Art. 102 § 2 du RSN – ajout du texte en gras

Pour les concours nationaux, ne peuvent enloger dans un bureau d'enlogement, que les amateurs repris dans le zone de participation du concours principal du doublage local obligatoire.

La proposition de modification a été approuvée

Art. 105bis point II du RSN – teste modifié en gras

*Une violation aux dispositions de cet article et le non-paiement du **prix déterminé de la bague suivant la tarification fixée par l'Assemblée Générale et approuvée par le Ministère des Finances** est passible d'une sanction disciplinaire avec les sanctions suivantes :*

- une amende administrative de 375 EUR par infraction constatée ;
- une suspension effective à durée indéterminée et ce jusqu'à l'acquittement du montant dû ;
- une interdiction, pour une durée indéterminée, de participer à tous les championnats organisés par ou liés d'une quelconque façon à la RFCB et/ou à la FCI.

Les peines pourront seulement être levées par le Conseil d'Administration et de Gestion National après une demande écrite et motivée de l'intéressé. En plus, une amende administrative de 375 EUR sera infligée par infraction constatée.

*Lorsque l'achat des bagues dépasse les 10.000 bagues, le Conseil d'Administration et de Gestion National aura la possibilité de négocier le **prix déterminé de la bague suivant la tarification fixée par l'Assemblée Générale et approuvée par le Ministère.***

La proposition de modification a été approuvée

b) Règlement doping

Art. 3 § 1 du règlement doping – cf art. 83 § 1 du RSN

*Les instances compétentes de la RFCB sont autorisées à procéder, à tout moment et en tout lieu, au prélèvement d'échantillons à partir notamment des fientes et/ou des plumes et/ou du sang des pigeons voyageurs de ses membres, en vue d'analyser la présence de substances interdites. À cet effet, **tous les pigeons ayant participé à un concours doivent demeurer au colombier de l'amateur à disposition pour contrôle par la RFCB ou par l'organisateur A/ de la vitesse jusques et y compris les concours de fond : durant minimum 5 jours calendrier après la clôture du concours auquel ils ont participé. Ce délai de 5 jours calendrier n'est pas d'application si l'amateur peut prouver que le(s) pigeon(s) a (ont) participé à un concours officiel reconnu par la RFCB.***

B/ pour les concours de grand fond : durant minimum 5 jours calendrier après la clôture du concours auquel ils ont participé. Les mêmes pigeons ne peuvent pas participer à 2 concours de grand fond consécutifs.

À défaut de respect, le pigeon sera déclassé.

La proposition de modification a été approuvée

Art. 11 I A.3 dernier § du règlement doping – suppression du texte en gras (uniquement en néerlandais)

De schorsingsmaatregel houdt derhalve tevens in dat aan de liefhebber het verbod wordt opgelegd om ~~duiven van~~ andere liefhebbers gebruik te laten maken van diens duiven, diens hok en de plaatsen die hij gebruikt.

La proposition de modification a été approuvée

Annexe point 8

Proposition calendrier des concours (inter)nationaux 2024						
	<u>Grand demi-fond</u>	<u>ink.</u>	<u>Fond</u>	<u>ink.</u>	<u>Grand Fond</u>	<u>ink</u>
18/05/2024						
25/05/2024	Bourges I (vieux + yearlings)	jeudi				
1/06/2024			Limoges I (vieux)	merc.		
8/06/2024	Argenton I (vieux + yearlings)	jeudi	Valence (vieux)	merc.		
15/06/2024	Poitiers (vieux + yearlings)	jeudi	Cahors (vieux)	merc.		
21/06/2024					Pau (vieux)	lundi
22/06/2024	Sancoins (vieux + yearlings)	jeudi	Tulle (vieux + yearlings)	merc.		
28/06/2024					Agen (vieux + yearlings)	lundi
29/06/2024	Argenton II (vieux + yearlings)	jeudi	Montélimar (vieux)	merc.		
5/07/2024					Barcelona (vieux)	lundi
6/07/2024			Limoges (vieux + yearlings)	merc.		
12/07/2024					St Vincent (vieux)	lundi
13/07/2024	Argenton III (vieux + yearlings)	jeudi	Souillac (vieux + yearlings)	merc.		
19/07/2024					Marseille (vieux)	lundi
20/07/2024	La Souterraine I (vieux + yearlings)	jeudi	Aurillac (vieux + yearlings)	merc.		
26/07/2024					Narbonne (vieux + yearlings)	lundi
27/07/2024	Bourges II (vieux + yearlings)	jeudi	Bergerac (vieux + yearlings)	merc.		
2/08/2024					Perpignan (vieux)	lundi
3/08/2024			Tulle (vieux + yearlings)	merc.		
10/08/2024	Bourges III (vieux + yearlings + pigeonneaux)	jeudi				
17/08/2024	Vierzon (vieux/yearlings + pigeonneaux)	jeudi				
24/08/2024	Argenton IV (vieux/yearlings + pigeonneaux)	jeudi				
31/08/2024						
7/09/2024	La Souterraine II (vieux/yearlings + pigeonneaux)	jeudi				
14/09/2024	Châteauroux (vieux/yearlings + pigeonneaux)	jeudi				
CATEGORIES						
vieux + yearlings = 2 concours séparés c.-à-d. 1 concours pour vieux pigeons et 1 pour yearlings						
vieux/yearlings = 1 concours pour vieux ET yearlings confondus						

Annexe point 9

9. Organisation sportive pour la saison 2024

9.1 Fête Nationale Française : dimanche 14 juillet 2024

→ Les concours nationaux, prévus le samedi 13 juillet 2024, restent maintenus à cette date. Si les pigeons ne peuvent être lâchés le samedi, les pigeons resteront sur place jusqu'au lundi 15 juillet 2024 étant donné que les lâchers sont interdits le dimanche 14 juillet 2024. Si une canicule est attendue, le nombre de pigeons par panier sera diminué.

→ Les EP/EPR, qui jouent le dimanche 14 juillet 2024 leurs concours en France doivent prendre une décision.

9.2 Indisponibilité d'un lieu de lâcher

→ Si un lieu de lâcher n'est pas disponible, la proposition d'un lieu de lâcher de remplacement, attribué par la FCF, sera utilisée à condition que la ligne de vol soit respectée.

9.3 Etablissement d'un cahier des charges pour les organisateurs (inter)nationaux

→ Les points suivants seront repris dans ce cahier des charges :

- Être disposé à placer les coins entre les paniers de transport
- Utilisation de WhatsApp et envoi des photos
- Un responsable doit obligatoirement être présent sur le lieu de lâcher
- Obligation, suivant le nouveau Code des Sociétés et des Associations, à revêtir la forme d'une ASBL ou une autre forme juridique légale et à obtenir avant le 1^{er} janvier 2024 un agrément et l'autorisation de poursuivre leurs activités sur le territoire belge.
- Obligation de nourrir les pigeons avec du maïs étant donné qu'il est apparu qu'un mélange n'a aucune valeur ajoutée mais uniquement un coût additionnel

9.4 Instructions convoyeurs 2024

→ les convoyeurs ne sont désormais plus autorisés à publier des photos ou des vidéos sur les réseaux sociaux. Ces photos et vidéos sont exclusivement destinées à leurs responsables de lâcher et aux membres du CAGN.

9.5 Critères Route 2024

→ Les points suivants seront ajoutés aux critères route 2024 :

- Obligation de nourrir les pigeons avec du maïs étant donné qu'il est apparu qu'un mélange n'a aucune valeur ajoutée mais uniquement un coût additionnel
- Prévoir un stock d'eau suffisant dans les réservoirs d'eau sous les camions et veiller à ce que ces réservoirs soient suffisamment grands.
- les réservoirs d'eau doivent être vidés après chaque lâcher
- Les remorques doivent obligatoirement être pourvues de tabatières ou des grilles au sol. Ces grilles doivent être ouvertes pour qu'il y ait une circulation d'air dans la remorque. Les grilles doivent être dégagées avant le ramassage et avant le départ au lieu de lâcher.
- *À l'arrivée sur le lieu de lâcher, les abreuvoirs doivent être entièrement vidés, nettoyés et immédiatement remplis avec de l'eau « fraîche ».*
- *Les abreuvoirs et les réservoirs utilisés et remplis d'eau doivent être nettoyés régulièrement*
- le programme-concours, reçu en début de la saison, doit être respecté du premier au dernier concours.
- *À bord de chaque véhicule, transportant plus de 100 paniers, doivent se trouver deux personnes, à savoir le chauffeur et un soigneur affilié à la RFCB. Cette disposition ne s'applique pas en cas de lâcher automatique. Dans ce cas, une seule personne suffit à condition qu'elle dispose d'une licence de convoyeur.*
- Lorsque les plombs sont coupés, les portes de lâcher doivent rester fermées.

9.6 Mises pour frais et nombre maximum de pigeons dans les paniers

A/ Mise pour frais 2024

→ Ce point sera à nouveau repris lors de la prochaine assemblée générale nationale du mois de janvier/février 2024.

B/ NOMBRE MAXIMUM DE PIGEONS DANS LES PANIERS 2024

→ Maintien du même nombre maximum de pigeons dans les paniers qu'en 2023, à savoir :

- 22 pigeons pour le grand demi-fond ;
- 18 pigeons pour le fond ;
- 18 pigeons pour le grand fond, sauf pour Barcelone où maximum 16 pigeons peuvent être enlogés par panier.

9.7 Distances minimales pour les concours internationaux

→ Ce point sera, à nouveau, abordé lors de la prochaine assemblée générale nationale du mois de janvier/février 2024.

9.8 bureaux d'enlogements 2024

→ La désignation des bureaux d'enlogement pour les concours nationaux et internationaux sera abordée lors de la prochaine réunion du CSN.

Il est à noter que si un programme concours nationaux est demandé et attribué à un bureau d'enlogement, il est tenu de le respecter dans sa totalité.

9.9 Résultats des mesures de températures et d'oxygène – conclusions

→ Voici les conclusions pour 2023 :

- TEMPÉRATURE
 - La température dans les camions n'a jamais été supérieure à 34°C, même lorsqu'ils étaient stationnés et avec les portes fermées.
 - Pour les camions utilisés pour les ramassages, la température baisse de +/- 10° lorsque le véhicule était stationné dans un hangar ou à l'ombre.
 - Lorsque le camion roule, la température ne pose aucun problème.
- OXYGÈNE
 - Lorsque le camion roule, l'oxygène ne pose aucun problème mais une fois à l'arrêt, une énorme différence est perceptible.
 - Au moment d'abreuver les pigeons, la température baisse et l'humidité de l'air augmente.

9.10 Des abreuvoirs plus larges aux paniers de transport

→ Cette proposition sera examinée

9.11 Protection de Bourges II (10/08/2024)

→ Le Bourges II du 10/08/2024 sera protégé.

9.12 projets de réunions :

- Séance d'information pour les sociétés avec tous les fournisseurs de masters sera prévu avant la saison sportive 2024
- Réunion entre les responsables de lâcher avec le météorologue Samuel Helsen

9.13 Concours de petit demi-fond : obligatoirement sur 2 nuits de panier

Les concours de petit demi-fond sont envisagés à deux jours de paniers.
Une exception est octroyée à la province du Hainaut (1 jour de panier) à la seule condition que, en vertu de l'article 36 du RSN, elle ferme en petit demi-fond ses frontières provinciales avec les Flandres et le Brabant flamand.
Ces concours pourront être pris en considération pour les championnats 2024 de petit demi-fond.

9.14 Info des lâchers site Internet – introduction par les responsables de lâcher

9.15 automatisation éventuelle des mutations

→ En examen

9.16 Automatisation des vaccinations

→ Cette thématique sera abordée avec l'Ordre des Vétérinaires.

9.17 CHAMPIONNATS NATIONAUX 2024

L'assemblée Générale Nationale va communiquer des directives aux entités provinciales afin qu'elles préparent les critères des championnats nationaux 2024.

→ Les critères des championnats nationaux 2024 seront discutés lors de l'AGN du mois de janvier/février 2024.

9.18 Respect des lignes de vol et limitation du nombre de lâchers sur la ligne de l'est
